

**PORTANT ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LA REALISATION DE LA  
PHOTOGRAMMETRIE DE LA VILLE DE MOLSHEIM**

**Le Maire de la commune de Molsheim,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**VU** l'utilité pour les Services de la Ville de MOLSHEIM de faire procéder à la photogrammétrie de la Ville ;

**VU** l'offre de la société D-TECH 3D ;

**CONSIDERANT** que l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique stipule que pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence ;

**CONSIDERANT** que l'offre de la société précitée présente remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de cartographie du territoire communal ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer le contrat pour la réalisation d'une photogrammétrie de la Ville de Molsheim à la Société D-TECH 3D pour un montant de 30 000 € HT.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 2 juin 2025

 Le Maire,  
Laurent FURST

**Voies et délais de recours :**

*Si vous estimez que la présente décision est contestable :*

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr).*